

Ville durable & sobre
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
Service Administration de l'Immobilier
Bureau administratif du patrimoine
☎ 04.13.60.51.98

Référence : 23-0098/TM

Avignon, le 27 AVR. 2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Par convention SP2020001069, la Ville d'AVIGNON met à disposition de l'association **CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (C.A.S.L.)** dont le siège social est situé 190 Avenue Pierre de Coubertin - 84000 AVIGNON, représentée par **Monsieur Olivier FERRARI**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés au **Stade Nautique - 190 Avenue Pierre de Coubertin - 84000 AVIGNON**, d'une surface totale de **80 m²**.

Cette attribution prend effet à compter du 20 janvier 2020.

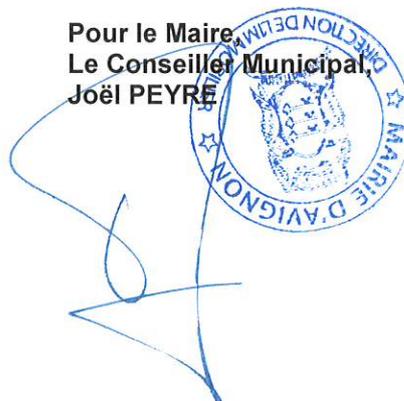
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Cependant, la Ville demande une participation financière « forfaitaire » à la charge de fonctionnement, au prorata des surfaces occupées, fixée à 8 €/m²/an.
Le montant annuel s'élève à 600 €, soit 150 € / trimestre.

Article 3 : La recette sera inscrite sur les crédits du budget au 7588-025.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

The image shows a blue ink signature of Joël Peyre over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Avignon' and 'Direction de l'Immobilier' around a central emblem.